



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 FEVRIER 2020**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée		Excusée	Jean-Daniel HERMETET
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		Excusé	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
GHERABI Malika	Conseillère municipale		Excusée	
BESSON Claire	Conseillère municipale		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
LOUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2019 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Laurence CILICHINI

1. Compte de gestion 2019
2. Compte administratif 2019
3. Affectation du résultat
4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
5. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2020
6. Arrêt du projet SCOT Nord Doubs
7. Questions relatives à PMA
8. Questions diverses

2020-01-01	COMPTE DE GESTION 2019				
COMPTE DE GESTION 2019					
				Transfert ou intégratio n de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investisseme nt exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019		
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	- 79 197.54		- 149 592.70		- 228 790.24
Fonctionnement	337 047.29	196 886.72	330 020.84		470 181.41
TOTAL I	257 849.75	196 886.72	180 428.14		241 391.17
LE CONSEIL MUNICIPAL,					
Après en avoir délibéré par :					
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Antonia ROMAN, Laurence CILICHINI, Danijela MARILA			
Contre	-				
Abstention	-				
Décide d'approuver le compte de gestion de la trésorière					

**

*

2020-01-02	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
COMPTE ADMINISTRATIF 2019		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
DEPENSES	-	684 917.30 €
RECETTES	+	1 014 938.14 €
EXCEDENT 2018	+	140 160.57 €

	+	470 181.41 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	-	511 538.88 €
RECETTES	+	361 946.18 €
DEFICIT 2018	-	79 197.54 €

	-	228 790.24 €

SOLDE 2019 : 241 391.17 €

BILAN 2019

Restes à Réaliser – Recettes
+ **44 015.00 €**

Restes à Réaliser – Dépenses
- **56 483.38 €**

SOLDE : + 228 922.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	11	Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Antonia ROMAN, Laurence CILICHINI, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

Décide, hors la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2019 conforme au compte de gestion de la trésorière.

**
*

2020-01-03	AFFECTATION DU RESULTAT	
<p>Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.</p> <p>Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,</p> <p>Constatant que le compte administratif fait apparaître :</p> <p>- un excédent de fonctionnement de : 470 181.41 €</p> <p>- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €</p> <p>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</p>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Nombre de membres en exercice :</p> <p>Nombre de membres présents :</p> <p>Nombre de suffrages exprimés :</p> <p>VOTES : Contre Pour</p> </div>
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		330 020.84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		140 160.57 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		470 181.41 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-228 790.24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-12 468.38 €
Besoin de financement F	=D+E	-241 258.62 €
AFFECTATION = C	=G+H	470 181.41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		241 258.62 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		228 922.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré, par :		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Antonia ROMAN, Laurence CILICHINI, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
Décide d'approuver l'affectation du résultat		

**

*

2020-01-04

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire expose que s'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme et crédits de paiements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé
21	242 290.66	242 290.66 x 25 % = 60 572.66
23	334 901.91	334 901.91 x 25 % = 83 725.40

La répartition par article se fait de la manière suivante :

c/ 21312 : 10 000 €

c/ 2188 : 20 000 €

c/ 21534 : 5 000 €

c/ 21538 : 5 000 €

c/ 21578 : 5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Antonia ROMAN, Laurence CILICHINI, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 30 avril 2020 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2020 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2019

- de préciser que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2020 aux Chapitres et Articles concernés .

**

*

2020-01-05	ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNE 2020
-------------------	--

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/06/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2019-2020 (exercice 2020), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume prévu à récolter (m3)
8i	1.05	SANITAIRE	150

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES de gré à gré par soumission	EN VENTES GROUPEES,
--	----------------------------

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	Si				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :
 30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Antonia ROMAN, Laurence CILICHINI, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

**
*

2020-01-06	ARRÊT DU PROJET SCOT NORD DOUBS
	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier du SCOT est composé de 3 pièces obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> – Un rapport de présentation – Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Un Document d'Orientations et d'Objectifs • Le rapport de présentation comprend <ul style="list-style-type: none"> – le diagnostic de territoire

- L'état initial de l'environnement
- L'explication des choix (dont évaluation environnementales, les indicateurs de suivi, l'articulation du SCOT avec les autres documents et un résumé)

• **Le PADD fixe les objectifs stratégiques :**

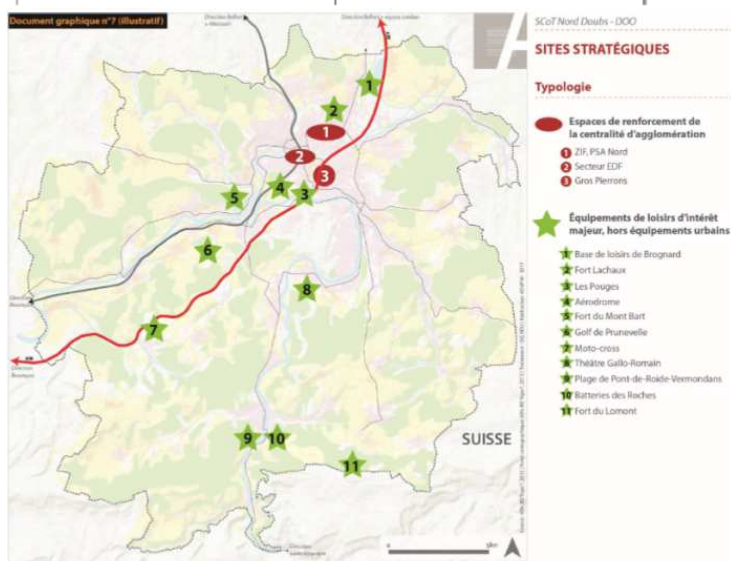
- « S'inscrire dans le développement du Nord-Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale
- « Mieux vivre dans le Nord Doubs »
- « Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs »

• **Le DOO est organisé autour de 5 grands chapitres :**

- L'armature urbaine → renouveler et améliorer qualité (400 logements / an dont 280 renouvellement)
- L'armature verte et bleue dont développement énergies renouvelables et limitation de l'exposition aux risques et de gestion qualitative de l'eau
- L'armature économique avec l'identification des zones d'intérêt stratégiques
- L'armature de la mobilité et du paysage → diversification des modes de déplacements
- La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Consommation d'ENAF à vocation :		TOTAL SCOT
d'habitat	120 ha	310 ha
d'activités économiques (ZAE)	163 ha	
d'intérêt stratégique <i>("Gros Pierrons")</i>	15 ha	
d'équipements <i>("Moto-cross")</i>	12 ha	

Armature urbaine	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF pour le développement urbain
Cœur d'agglomération	2 ha
Pôles urbains	40 ha
Bourgs	38 ha
Villages	40 ha
TOTAL SCOT	120 ha



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Antonia ROMAN, Laurence CILICHINI, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
Décide de donner un avis favorable à l'arrêt du projet SCOT Nord Doubs.		

**
*

2020-01-07	QUESTIONS RELATIVES A PMA
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Agglo du 12 décembre 2019 <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du nouveau Conseil de Développement (CODEV) - Fixation des montants de compensation → stabilité - Impact Transfert compétence eau et assainissement à PMA (dette...) - Choix du mode de gestion → DSP - Contrat de concession avec VEOLIA - Projet « Transformation d'un Territoire Industriel » - Conservatoire → lancement consultation des entreprises - Pavillon de valorisation du théâtre de Mandeuire → Lancement concours de maîtrise d'œuvre • Conseil d'Agglo du 30 janvier 2020 <ul style="list-style-type: none"> - Débat d'Orientation Budgétaire - Confirmation DSP Eau et Assainissement - Programme « les couleurs de l'Agglo » → favoriser les interactions entre les structures culturelles, associatives, services municipaux et partenariats 	

**
*

2020-01-08	QUESTIONS DIVERSES
<p>1. Le Maire dit avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concernait la parcelle AC 589 et AC 590. Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption.</p> <p>2. Denise LOYER demande où se situe le dossier de la Chope suite à la délibération du conseil municipal d'autoriser la vente. Le Maire répond que l'acquéreur a été contacté à plusieurs reprises mais sans donner de réponse. Ce dernier étant propriétaire d'un commerce, le Maire pense aller le voir directement sur place.</p>	

SEANCE LEVEE A 21 H 00